

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**
**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**
Conseil syndical n°9 du 7 juin 2017
Délibération n° : 2017.027

Page 1 sur 2

Objet : n°2017.027 : Création d'un poste d'agent d'accueil pour la Maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais.

Par suite d'une convocation en date du 31 mai 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 7 juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Absente</i>
Guy HERMITTE Pour le Président empêché, Le 1er vice-Président,	<i>Absent</i>	Thierry BOUCHIE	Présent
Pierre LEROY	Présent	Thyphaine BERTHET BOUTARIC	<i>Absente</i>
Sébastien FINE	<i>Absent</i>	Eric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Catherine VALDENNAIRE	<i>Absent</i>	Jean Pierre SEVREZ	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	<i>Absent</i>	Valérie GARCIN EYMEOD	<i>Absent</i>
Bernard LETERRIER	<i>Absent</i>	Dominique MOULIN	Présent
Serge LAURENS	<i>Absent</i>	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Max BREMOND	<i>Absent</i>	Jean Louis BERARD	<i>Absent</i>
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Absent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Absent</i>

Vu

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 5 ;

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

CONSIDERANT :

Qu'il est nécessaire de créer des postes afin que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras puisse mettre en place et piloter les programmes ou actions pour lesquels il a été retenu ;

Que la mission que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras effectue au nom des 3 Communauté de communes pour la maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais nécessite l'emploi d'un agent d'accueil à temps complet ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°9 du 7 juin 2017

Délibération n° : 2017.027

Page 2 sur 2

Objet : n°2017.027 : Création d'un poste d'agent d'accueil pour la Maison de la justice et du droit du Grand Briançonnais.

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a la possibilité de créer des emplois non permanents et de les proposer à des agents non titulaires, comme cela est prévu par l'article 3 (alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Que les crédits afférents à ces postes sont pris en compte dans le budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	6
Nombre de membres présents	6	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		6	
Pour	6	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide de reporter cette délibération dans l'attente de la décision des EPCI sur le portage par le PETR de la maison de la justice et du droit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY